

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 07772

Numéro SIREN : 833 752 595

Nom ou dénomination : FORMAL GUENAELLE

Ce dépôt a été enregistré le 04/04/2023 sous le numéro de dépôt A2023/013027

FORMAL GUENAELLE
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000,00 euros
Siège social : 28, Rue d'Arezzo, 69800 SAINT-PRIEST
833 752 595 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
L'ASSOCIE UNIQUE DU 10 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 10 juin,
A 16 heures,

Madame Guenaelle FORMAL,
demeurant 28, Rue d'Arezzo, 69800 SAINT PRIEST

Associé unique et gérant de la société FORMAL GUENAELLE,

A pris les décisions suivantes :

- Transfert de siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, décide de transférer le siège social du 28, Rue d'Arezzo, 69800 SAINT PRIEST au 105A, Avenue du Carreau, 69330 MEYZIEU, et ce, à compter de ce jour.

En conséquence, l'associée unique modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

« *ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL*

Le siège social est fixé à : 105A, Avenue du Carreau, 69330 MEYZIEU»

En outre, il convient de préciser qu'aucune activité n'est maintenue au lieu de l'ancien siège social.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus est dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique.

Madame Guenaelle FORMAL

Société : FORMAL GUENAELLE, Société à responsabilité limitée
Au capital de : 5000 euros
Siège social : 28 rue d'Arezzo 69800 ST PRIEST

833 752 595 RCS LYON

STATUTS MIS A JOUR

LE 10 JUIN 2022

Certifiés conformes par le Gérant

Le soussigné : Mme GUENAELLE FORMAL, SAINT PRIEST, née le 04/07/1974 à CAEN (CALVADOS) a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Article 1er : Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2 : Objet

La société a pour objet : la Sophrologie, peuvent venir dans un deuxième temps l'animation de séances de yoga du rire, l'accompagnement thérapeutique, du coaching, de la formation, écriture et édition.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus (indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 : Dénomination

Sa dénomination sociale est : FORMAL GUENAELLE

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société à responsabilité limitée » ou des initiales : « SARL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à : 105 A, Avenue du carreau, 69330 MEYZIEU
Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5 : Durée

La société a une durée de 50 années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 : Apports

Apports en numéraire : 5000 euros

Mme FORMAL apporte et verse à la société une somme totale de 5000 euros

La somme totale versée, soit 5000 euros a été déposée le 11 Octobre 2017

au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, dont le siège est situé à Lyon 3^{ème}, 4 boulevard Eugène Deruelle.

Article 7 : Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de : 5000 euros

Le capital est divisé en 50 parts sociales, d'une valeur nominale de 100 euros chacune, intégralement libérées.

Article 8 : Gérance

La société est gérée par son associé unique, Mme FORMAL, 28 rue d'Arezzo, St Priest, pour une durée illimitée.

Article 9 : Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 01 janvier et finit le 31 décembre, le premier exercice démarrera le 01/01/2018 et s'arrêtera au 31 Décembre 2018.

Article 11 : Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13 : Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.